

Mars 2008 -

Le Programme National de l'Action Humanitaire Contre les Mines et Engins Non Explosés au Burundi

1- Introduction

L'objectif recherché pour le Programme National de l'Action Humanitaire Contre les Mines et Engins Non Explosés au Burundi est de pérenniser les actions conduites par la Direction de l'Action Humanitaire Contre les Mines et Engins Non Explosés (désigné ci-après 'DAHMI'), qui est géré par le Gouvernement du Burundi, pour lesquels tous les impacts des zones suspectes d'importante et de moyenne dimensions pouvant contenir des mines et résidus explosifs de guerre ont été nettoyés, et qui coordonne les activités d'une capacité réduite de l'action humanitaire contre les mines au sein du Gouvernement du Burundi pour nettoyer les zones de faible impact et de tout engin non explosé résiduel qui pourrait encore être découvert de manière périodique.

La mise en œuvre des activités qui se veut cohérent avec le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) constitue la contribution du PNUD à la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM), à la réponse coordonnée des Nations Unies aux priorités nationales associées à l'intégration de l'action humanitaire contre les mines dans les programmes de développement.

Le Gouvernement du Burundi est responsable pour la gestion efficace et performante de la DAHMI. Le PNUD fournit une assistance technique au projet pour assister et aider le Gouvernement du Burundi à conduire les activités liées à l'action humanitaire contre les mines au Burundi, et à l'adaptation de la structure d'analyse et de gestion de l'information pour la prévention et la gestion des catastrophes et de tout autre programme de développement.

2- Priorités, Résultats, et Activités

2.1- Priorité nationale : Promouvoir un environnement favorable à la croissance et à la prospérité dans lequel la population pourra vivre à l'abri de la menace des mines et engins non explosés pour 2008.

2.2- Résultats stratégiques des Nations Unies pour l'année 2008:

L'appui au programme contribue à :

1. L'accélération des interventions de déminage et de destructions des engins non explosés des zones suspectes à fort et moyen impact, afin de réduire le nombre des victimes et d'augmenter l'accès aux services sociaux de base pour Juin 2008 au plus tard (la Province de Bubanza devrait être déclaré libre de mines et résidus explosifs de guerre en avril 2008 et celle de Bujumbura-Rural en Juin 2008);
2. La poursuite de la formation d'une capacité nationale au niveau de la gestion de l'information capable d'assurer la viabilité et la conduite efficace des activités d'analyse mises en œuvre et de veiller à l'appropriation rapide des objectifs du programme et à la transmission du savoir-faire issu de l'expertise nationale sous la direction d'une assistance internationale très limitée. Cette formule permet de promouvoir rapidement les compétences nationales et d'optimiser l'impact du projet;
3. Le suivi de la gestion de la qualité (assurance et contrôle de qualité) afin que la DAHMI puisse efficacement coordonner et s'assurer de la bonne qualité des

opérations, mises en œuvre dans le pays en accord avec les standards nationaux et internationaux (IMAS);

4. La transformation du système de gestion de l'information (IMSMA) permettant une meilleure planification et analyse des activités de tout autre programme de développement et en particulier la gestion et la prévention des catastrophes en fonction des priorités établis par les autorités;
5. La consolidation de la paix à travers le Programme National de l'Action Humanitaire Contre les Mines et Engins Non Explosés qui encourage la participation et le dialogue entre tous les acteurs et parties impliqués dans la reconstruction et le développement du pays ainsi que dans toutes les questions relatives à la présence des mines et résidus explosifs de guerre;
6. La supervision et la poursuite des activités liées à l'assistance aux victimes et réhabilitation à base communautaire, grâce aux contributions nécessaires et à travers la définition d'une stratégie nationale d'assistance aux personnes en situation de handicap (PSH).

Les activités de l'appui intégré au Programme National de l'Action Humanitaire contre les Mines et Engins Non Explosés constituent la continuité de la contribution du PNUD à réalisation des résultats /effets UNDAF qui assure la fourniture d'une assistance technique basée sur le renforcement des capacités nationales en matière d'application de la Convention d'Ottawa (article 4 et 5) et du Plan d'Action de Nairobi (action 17), et celles de la Direction de l'Action Humanitaire Contre les Mines et Engins Non Explosés (DAHMI) pour mieux coordonner, planifier et mettre en œuvre le Programme National de l'Action Humanitaire contre les Mines et Engins Non Explosés.

Ceci dans le but de permettre au Burundi de respecter les engagements pris dans le cadre de la Convention d'Ottawa, et du Plan d'Action de Nairobi 2005-2009 vis à vis de l'initiative d'achèvement (*completion initiative*) supporté par le PNUD qui vise l'accélération des activités avec des efforts concertés et un investissement modeste, pour un Burundi libre de mines et résidus explosifs de guerre pour l'année 2008.

3- Stratégie

La mise en œuvre de ces activités repose sur une stratégie de renforcement des capacités, dans une dynamique de responsabilisation pour une appropriation rapide des objectifs du programme, et de collaboration de tous les partenaires, dans une notion de partenariat qui doit être compris comme un véritable partage de responsabilités et de décisions, dans le cadre d'un espace de concertation pour la mise en œuvre des programmes d'action à travers un engagement fort du Gouvernement avec l'assistance de la Communauté Internationale, afin de contribuer au suivi et à l'accompagnement de la capacité nationale existante pour une coordination active et efficace.

Depuis l'installation d'un Centre de Coordination des Nations Unies pour l'Action contre les Mines en juin 2004 au sein de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), celui-ci est devenu le Centre National de l'Action Humanitaire contre les Mines en Août 2006, transformé en une Direction au sein de la Coordination Nationale de la Protection civile en Octobre 2007, qui a été inaugurée le lundi 11 février 2008 en présence du Ministre de la Sécurité Publique, le Commissaire de Police Alain Guillaume Bunyoni, du Représentant Résident a.i du PNUD, M. Gustavo Gonzalez, du Conseiller du Président de

la République en matière de sécurité et de quelques représentants de la hiérarchie de la Police Nationale du Burundi et du Ministère de la Sécurité Publique.

Logée dans les mêmes enceintes que le programme du PNUD d'appui à l'action humanitaire contre les mines, cette direction dépend directement de la Coordination Nationale de la Protection Civile du Ministère de la Sécurité Publique et a remplacé depuis octobre 2007 le Centre National de l'Action Humanitaire contre les Mines créé en août 2006, qui avait lui-même succède au Centre de Coordination des Nations Unies pour l'Action contre les mines installé au sein de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) en juin 2004.

Cette direction a pour mission de coordonner toutes les activités liées à l'action humanitaire contre les mines dans le pays, à travers la mise œuvre de la politique nationale de l'action humanitaire contre les mines, en accord avec les priorités nationales et avec les normes et procédures, en application de la Convention d'OTTAWA sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction que la République du Burundi a ratifié le 22 juillet 2003 ; et du Plan d'Action de Nairobi de décembre 2004 qui demande que les états accélèrent leurs efforts pendant la période 2005-2009.

Il est à noter qu'en matière de déminage d'importants progrès ont été réalisés sur les cinq provinces majoritairement contaminées, trois provinces du Sud et de l'Est du pays (Makamba, Rutana, et Ruyigi) sont à présent totalement nettoyées et deux provinces de la région Ouest (Bubanza et Bujumbura-Rural) restent encore à dépolluer. Cela représente 91% des zones suspectes nettoyées et le défi que le Burundi s'est imposé, est d'avoir un « pays libre de mines » pour la moitié de l'année 2008.

Cette vision permet au programme et au pays de s'acquitter le plus efficacement et le plus rapidement possible des obligations du traité d'Ottawa, mais aussi de rétablir le bien-être des individus et des communautés touchées.

Action contre les mines et leur impact en quelques chiffres :

- 91 % des zones suspectes nettoyées d'avril 2005 à janvier 2008 ce qui représente 114.500 m²
- 5.789 résidus explosifs de guerre (ERW) et 20 mines antipersonnel détruits
- 26 zones non encore traitées sur un total de 238 zones suspectes
- 31 % de zones suspectes restent à nettoyer d'ici mi 2008 dans Bubanza
- 47 % de zones suspectes restent à nettoyer d'ici mi 2008 dans la province de Bujumbura Rural
- 10 à 15 % parmi les 2.736 collines/quartiers affectés (estimation 2004), entre 3,33 et 4 % après enquêtes en mai 2006
- 5 à 8 % de la population : 6,6 millions d'habitants en 1997 (estimation 2004), après enquête en mai 2006, 18.126 personnes directement affectées, soit entre 0,27 et 0,3 % de la population totale
- 65 % de blocage pour l'agriculture
- 25 % de blocage pour les infrastructures

- 10 % d'impact pour l'accès à l'eau
- 30 % de zones suspectes sont à moins de 500 m des installations
- 1549 victimes pour 1515 accidents répertoriés
- 80 % des victimes sont dans la tranche d'âge compris entre 11 -30 ans
- 84 % de victimes ont été blessées
- 16 % de victimes sont décédées
- 280.000 de personnes dont 35 % de femmes, 41 % d'hommes et 24 % d'enfants ont bénéficié du programme d'éducation pour la prévention des accidents par mines et engins non explosés avec le concours de l'UNICEF , entre août 2005 et novembre 2007